

14/02/2023



Séance d'informations du 14/02/2023

**Les aides à l'investissement à destination des PME
« régime classique »**

Info PME

Service public de Wallonie | SPW Économie, Emploi, Recherche

Table des matières

1. Quels sont les critères d'éligibilité ? Qu'est-ce qu'une PME ?
2. Quels secteurs d'activités et quels investissements ?
3. Comment déterminer le montant de la prime ?
4. Comment obtenir le paiement de la prime ?
5. Comment introduire une demande ?

Les critères d'éligibilité

- ❑ La personnalité juridique (Personne physique sous statut d'indépendant, personne morale, Clusters, Spin-Off, ...) – Ne sont pas admises les ASBL ainsi que les sociétés de droit public;
- ❑ Une PME (sur base de la définition reprise dans la Recommandation européenne)
- ❑ Le siège d'exploitation en Wallonie
- ❑ L'activité est reprise dans les secteurs éligibles

La qualification de PME

- Déterminée via le « Passeport Entreprise » *

SEUILS (article 2)

Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an ETP	Chiffre d'affaires annuel	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros
Micro	< 10	≤ 2 millions d'euros	≤ 2 millions d'euros

* Sur base de la définition de la PME reprise à l'Annexe I du Règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises)

Les secteurs d'activités

☑ Quelles activités admises?

Production ou transformation; activités de services aux entreprises; activité de commerce de gros; activités informatiques; activité du secteur de la construction; certaines activités du secteur touristique (hôtels, parcs zoologiques,...), ...

✗ Et les activités exclues?

- ***Par définition, toutes celles qui ne sont pas admises;***
 - **Ex:** Secteur banques et institutions financières; les professions libérales, secteur de la production agricole primaire; secteur de l'enseignement et de la formation; santé et soins de santé; secteur de la Grande distribution; secteur des transports, ...

Les investissements admis

- **Les terrains et bâtiments** ainsi que leurs frais d'acquisition (!uniquement la partie liée à l'activité professionnelle admise!);
- Les investissements **matériels acquis à l'état neuf** ;
- **Les Brevets et licences** : acquisition, dépôt et maintien

Doivent **impérativement**

1. Etre **activés** au bilan ;
2. Etre maintenus dans **le patrimoine** de l'entreprise **pendant 5 ans** ;
3. Etre **affectés à l'activité professionnelle** de l'entreprise dans les 6 mois de la fin de leur réalisation ;

Certains investissements sont exclus:

- Le matériel reconditionné
- Le matériel ou mobilier d'occasion, sauf dans le cas de reprise d'entreprise occupant moins de 10 personnes;
- Le matériel de chantier pour les entreprises dont les activités sont reprises dans le secteur de la construction sauf pour les TPE si le matériel est utilisé en Région Wallonne ;
- Les terrains et bâtiments acquis d'un administrateur, d'un actionnaire ou d'une personne juridique faisant partie du même groupe ;
- Le matériel roulant dont la charge utile est égale ou inférieure à 3,5 tonnes ainsi que le matériel de transport de personnes ;
- Les pièces de rechange ;
- Tout matériel informatique ou de téléphonie mobile dont la valeur individuelle est de moins de 1.000 €.
- L'achat de terrain réalisé avant la demande de prime ;
- Les villas et appartements témoins et leur mobilier;
- ...

Conditions à respecter pour que la demande soit admissible:

14/02/2023

8

- ✓ Obligations fiscales, sociales et environnementales
- ✓ 25% du programme couvert par les **fonds privés** (>< fonds publics)
- ✓ Ne pas être **en difficulté financière** (Procédure de redressement judiciaire, actif net ne peut être < à la moitié de l'apport, ...)*
- ✓ Moyenne entreprise => La valeur ajoutée **ne peut être négative** *.

*Sauf pour les sociétés constituées depuis moins de 3 ans

Montants minimum d'investissements

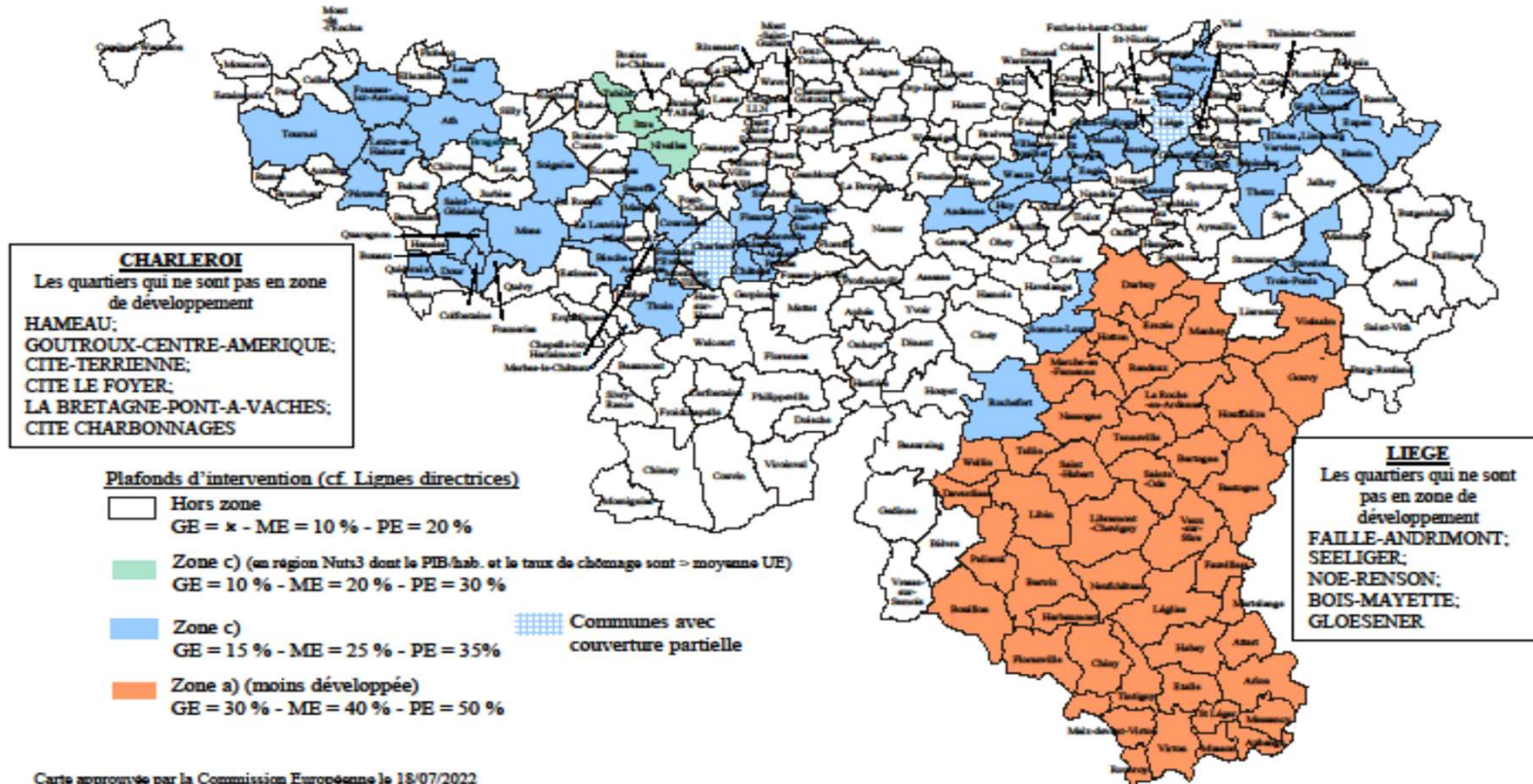
Effectif d'emploi	Petite entreprise (TPE+PE)	Moyenne entreprise (ME)
Moins de 10	25.000 €	75.000 €
10 à moins de 20	50.000 €	100.000 €
20 à moins de 30	75.000 €	125.000 €
30 à moins de 40	100.000 €	125.000 €
40 à moins de 50	125.000 €	150.000 €
50 à moins de 75		150.000 €
75 à moins de 100		200.000 €
100 à moins de 125		250.000 €
125 à moins de 150		300.000 €
150 à moins de 175		350.000 €
175 à moins de 200		400.000 €
200 à moins de 250		500.000 €

❖ Le programme d'investissements doit être au moins égal à la moyenne des amortissements sur les 3 derniers exercices comptables (mode linéaire au taux normal), Exception : PME n'ayant pas clôturé 3 exercices.

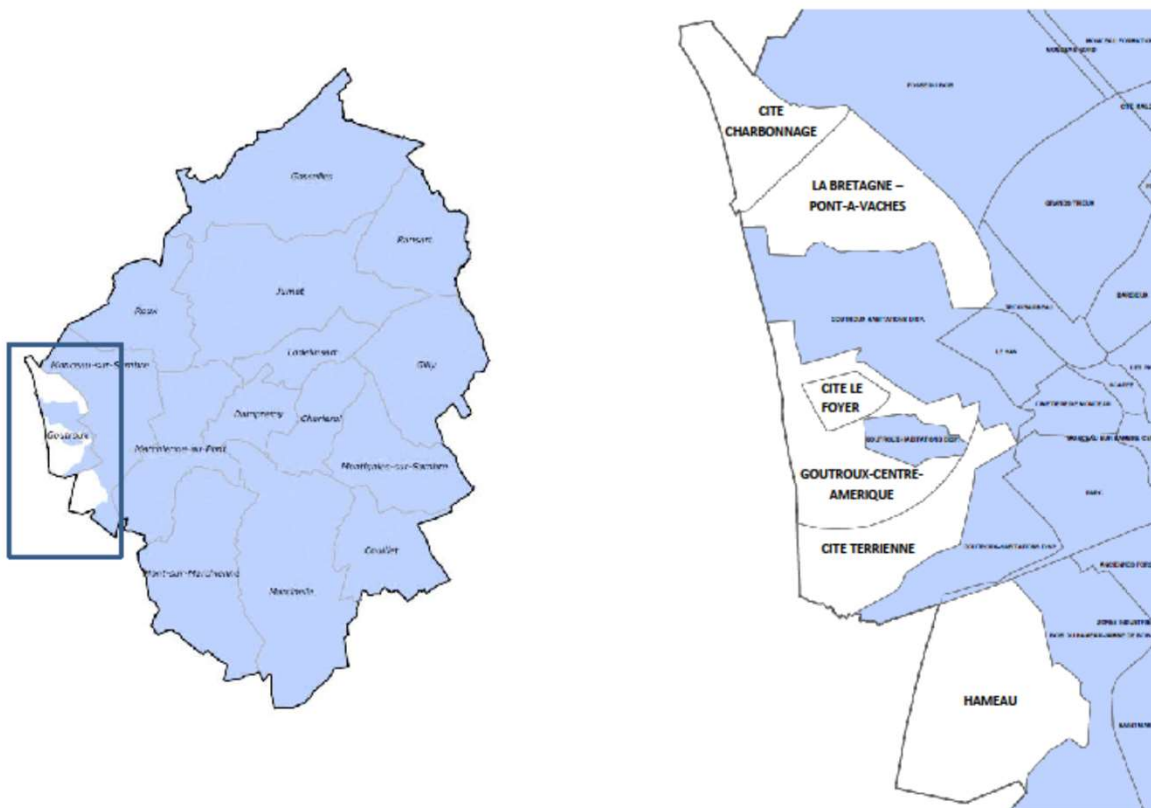
Déterminer le montant de la prime

	<i>En zone de développement</i>		<i>Hors zone de développement</i>	
	T.P.E./ P.E.	M.E.	T.P.E./ P.E.	M.E.
Aide de base	6%	6%	4%	3,5%
Création d'emplois	0 à 6%	0 à 6%	0 à 6%	0 à 6%
Approche innovante	0 à 2%	0 à 2%	0 à 1%	0 à 1%
Démarche diversification à l'étranger	0 à 2%	0 à 2%	0 à 1%	0 à 1%
Critère sectoriel	0 à 10%	0 à 10%	0 à 8%	0 à 8%
Plafond	18%	18%	13%	10%
Site d'activité économique désaffecté	2%	2%	2%	2%
Plafond S.A.E.D.	20%	20%	15%	10%

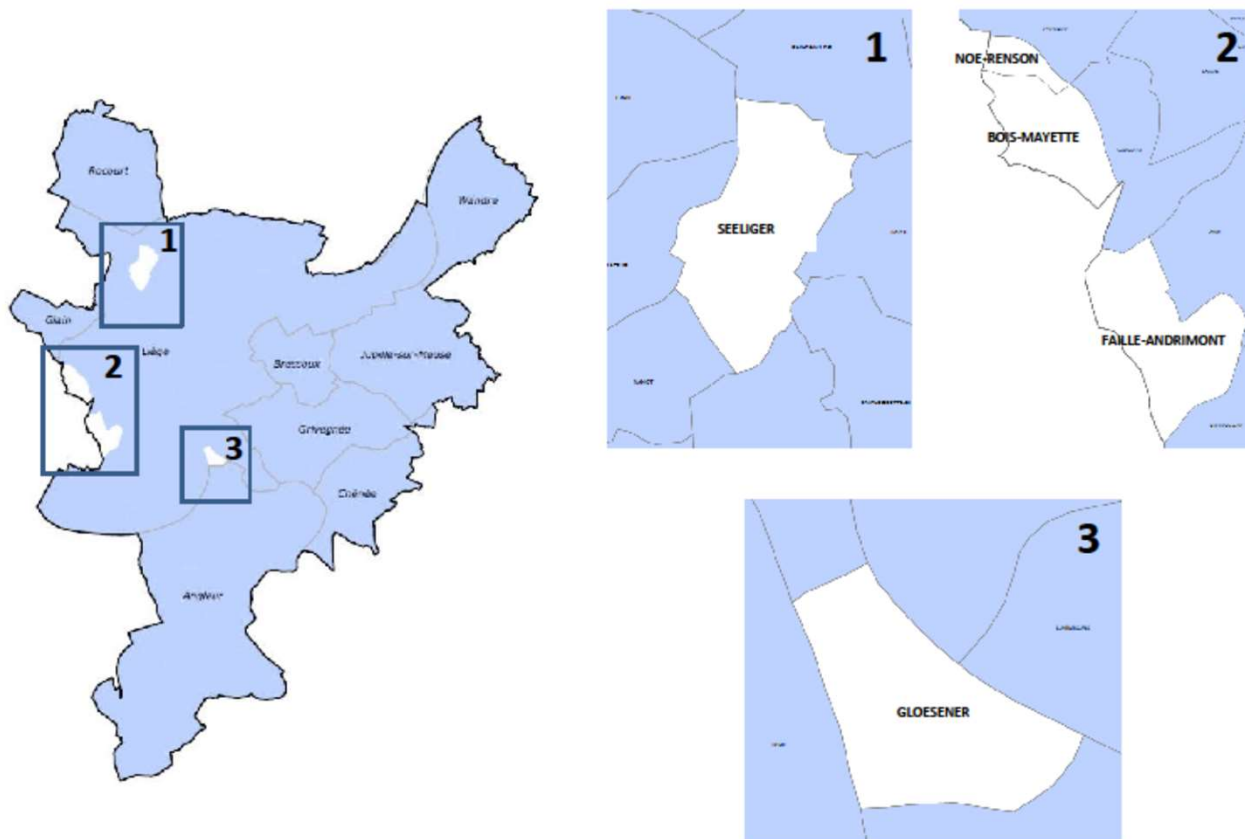
Zones de développement - Région Wallonne 2022-2027



Zoom sur Charleroi



Zoom sur Liège



Critère « création emploi »

14/02/2023

14

Augmentation de l'emploi par rapport à l'effectif de départ	<i>T.P.E. /P.E.</i>		<i>M.E.</i>	
	Prime	Si création	Prime	Si création
De 5 à 10 %	2%	≥ 1 emploi	2%	≥ 3 emplois
De 10 à 20 %	4%	≥ 2 emplois	4%	≥ 6 emplois
Plus de 20 %	6%	≥ 2 emplois	6%	≥ 10 emplois

Critère « création emploi »

- ❑ **Effectif de départ** => sur base des 4 trimestres précédents la demande ou condition d'emploi d'un dossier précédent.
- ❑ Sur un **montant maximum d'investissement de 300 000€** par emploi(s) créé(s).
Ex : une TPE en ZD occupant 1 ETP prévoit un plan d'investissement de 750.000 € et la création de 2 emplois :
 - aide de base = 6% de 750.000 €
 - création d'emploi = 6% de 600.000 €

!L'emploi doit être atteint au plus tard 2 ans après la fin du programme d'investissement ET maintenu en moyenne durant 16 trimestres!

- **Si objectif non atteint après vérification => retrait total ou partiel de la prime « critère emploi »**

Critère « approche innovante »

Avis de la Direction de l' Accompagnement et de la Sensibilisation :

Plusieurs possibilités (1% par critère et cumulable) :

- Dossier de recherche ayant reçu une décision favorable dans les 36 mois précédent la demande,
- Dispense partielle du précompte professionnel sur les rémunérations de chercheurs
- Procédure de délivrance de brevet(s) en cours
- Financement international dans le cadre d'un dossier de recherche international
- Prime unique à l'innovation telle que prévu dans la législation fédérale (loi 3 juillet 2005)

Critère « démarche diversification étranger »

- Exportation hors U.E. : 2% en ZD et 1% hors ZD
- Unité technique exploitation hors U.E. : 2% en ZD et 1% hors ZD

Critère « Sectoriel et S.A.E.D. »

14/02/2023

17

Critères	Taux prime
Utilisation des meilleures techniques disponibles	2%
Domaine d'activité spécifique *	1%
Activité manufacturière avec vente d'un produit fini depuis le R.W.	2%
Membre cotisant d'un cluster	1%
Membre cotisant d'un pôle	1%
Partenaire d'un projet de recherche international bénéficiant d'un financement international	1%
Membre cotisant d'un pôle avec un dossier de recherche et d'investissement labélisé	4%
Investissement sur un site d'activité économique désaffecté (S.A.E.D)	2%

* Biotechnologie ; pharmaceutique ; production ou mise en œuvre de nouveaux matériaux ; nouvelles technologies de l'information et de la communication ; l'aéronautique et spatial ; chimie ; fabrication de matériel médical, l'instrumentation scientifique, optique et contrôle de procédures ; valorisation des ressources naturelles ; les plastiques ; l'environnement ; l'utilisation rationnelle des énergies ; l'agroalimentaire ; le transport pour les investissements d'appui logistique ; recherche et développement; recyclage de déchets ; la production de films cinématographiques ; numérique.

Le paiement de la prime

- ***Dans les 5 ans suivant la date de prise en compte du programme d'investissement, introduction de la demande de paiement par l'entreprise.***

Vérification du respect des conditions suivantes:

- ❖ Réalisation et paiement du programme
- ❖ Législations fiscales et sociales
- ❖ Législations et réglementations environnementales
- ❖ Pas en difficulté financière
- ❖ Respect de la condition emploi
- ❖ Financement sur fonds propres à concurrence de 25%
- ❖ Obligation de réaliser 80% du programme prévu

Critères	Tranche
Programme < ou = 250.000 € ou durée < 1 an	Après réalisation et paiement de la totalité du programme =>100% de la prime
Programme > 250.000 € et durée > 1an	=> 50 % réalisé et payé => 50 % de la prime => 100 % => totalité

Les aides fiscales

14/02/2023
19

➤ Exonération du précompte immobilier

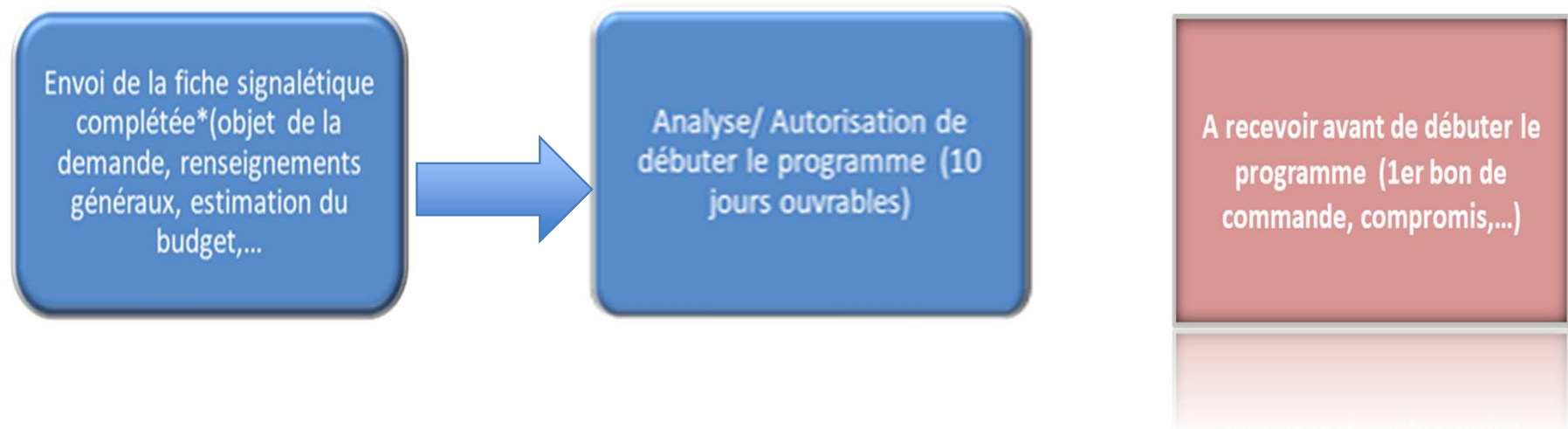
3 cas de figures:

3 ans	Si n'entraîne pas de réduction d'emploi
4 ans	Si augmentation de l'effectif de 10 à 20%
5 ans	Si augmentation de l'effectif de plus de 20%

➤ Défiscalisation de la prime pour les personnes morales

Comment introduire une demande ?

1. Etape préalable au démarrage du programme d'investissement



<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-prime-linvestissement-pme-ou-grande-entreprise>

Comment introduire une demande

2. Introduction du formulaire « Passeport Entreprise » * :

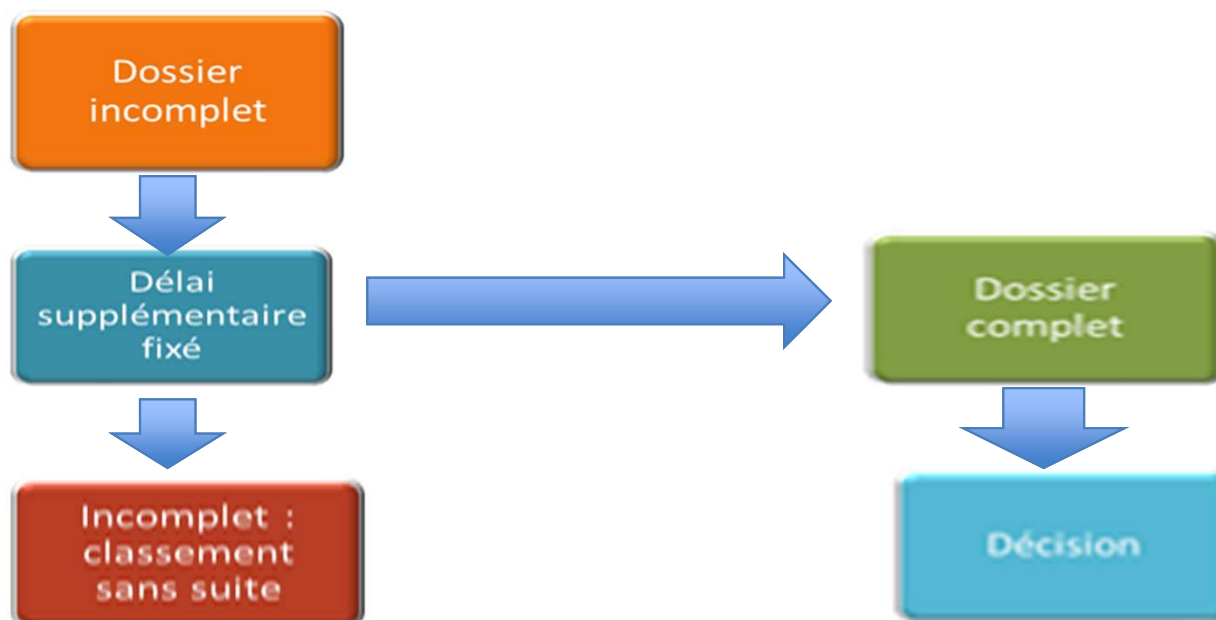
Objectif : déterminer la qualification de l'entreprise en tant que micro, petite, moyenne ou grande entreprise sur base de l'Annexe I du Règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises)

- [*https://www.wallonie.be/fr/demarches/obtenir-un-passeport-entreprise](https://www.wallonie.be/fr/demarches/obtenir-un-passeport-entreprise)

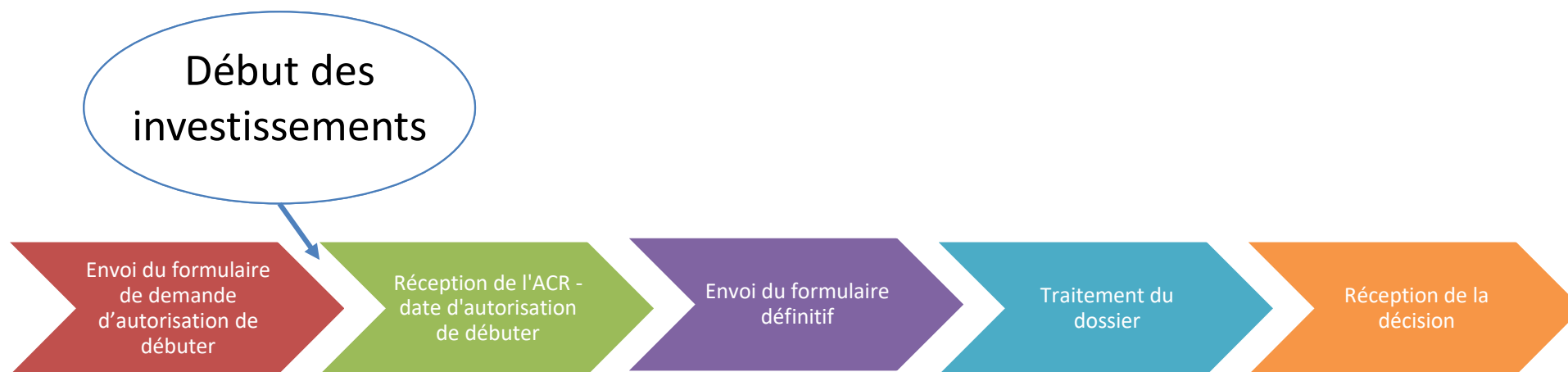
Comment introduire une demande

3. Introduction du formulaire définitif dans les 6 mois suivant l'accusé de réception du formulaire préalable !

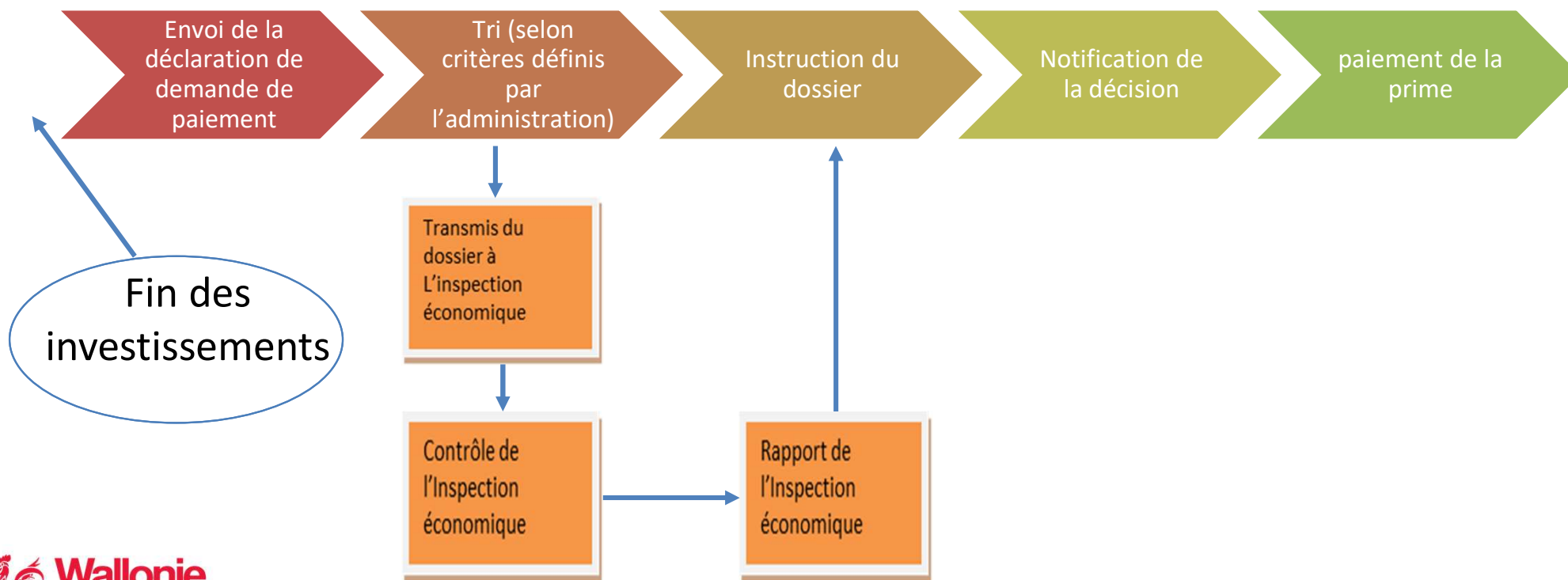
<https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-prime-linvestissement-pme-ou-grande-entreprise>



Processus administratif : Octroi de la prime



Processus administratif : Paiement de la prime



RÉFÉRENCES LÉGALES

14/02/2023

25

- **Décret du 11 mars 2004** relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (M.B. du 08 avril 2004)
- **Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 mai 2004** suivant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (M.B. du 24 juin 2004)
- **Règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014- Recommandation de la commission du 6 mai 2003** concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises

Modifiés par :

- ✓ Arrêté du Gouvernement wallon du 27 avril 2006 (M.B. du 10 mai 2006)
- ✓ Arrêté du Gouvernement wallon du 11 mai 2006 (M.B. du 22 mai 2006)
- ✓ ...
- ✓ Arrête du Gouvernement wallon du 23 mars 2017 (M.B. du 6 avril 2017)

❖ Consultable sur : <http://WWW.WALLEX.WALLONIE.BE>

Merci pour votre attention !

➤ *Pour toutes informations complémentaires :*

Permanence téléphonique tous les jours de 9h00 à 12h00 :

Tél. 081/33.42.00

Mail : pme.dgeer@spw.wallonie.be

Site internet: <http://www.wallonie.be>



N'hésitez pas à nous contacter !